



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu Conseil Municipal du 14 Mai 2022

Le samedi quatorze mai deux mil vingt-deux,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 10/05/2022, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15H00 - Réunion de travail

16H00 - Séance du Conseil Municipal

Étaient présents:

Mme Christine BECCARIA, Mr Rodolphe CORNAILLE, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Patrick GHIBAUT, Mme Ghislaine PORTELLA, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ, Mme Caroline SANTAMARIA, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBAIR.

Était absent excusé: Mr Julien DO SOUTO (Pouvoir à Caroline SANTAMARIA).

Un scrutin a eu lieu, Michèle ZEBAIR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

(2022/DEL/29) Contrat de prêt d'un terrain communal à un exploitant agricole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La plupart des communes rurales ont connu pendant de nombreuses années un fort exode rural et la diminution du nombre d'agriculteurs sur le territoire a entraîné un important abandon des terres. La forêt gagne et provoque une fermeture des milieux et les risques d'incendie augmentent.

Jugées incultivables ou inexploitable ces terres ont pourtant de la valeur et constituent un vivier qui ne demande qu'à être mis à disposition. Les exploitations d'élevage et certaines pratiques agricoles comme le pastoralisme sont une réponse à cet enjeu de réouverture et de protection des milieux.

La Commune de Le Mas soucieuse de protéger et de redynamiser son territoire, est à la recherche d'une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et diversifiée.

Afin de favoriser la création et la pérennisation d'emplois/de projets agricoles locaux, elle propose de mettre gratuitement à disposition des propriétés foncières.

Sur ce principe, Mr le Maire propose d'établir un contrat de prêt à usage avec l'entreprise TRANSFOURRAGE, afin de lui prêter gracieusement une parcelle de terrain (cadastrée section A943, sise Lieudit LA RESCLAOUVE – 06910 Le Mas) pour qu'elle puisse faire paître son troupeau de bovins.

Pour rappel, un contrat de prêt à usage, connu également sous le nom de commodat, est défini par l'article 1875 du Code Civil. Il donne à ce type de convention la définition suivante : « le prêt à usage ou commodat est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ».

Ainsi, il permet au propriétaire d'une parcelle de terrain, de prêter celle-ci gracieusement pour son usage.

Le contrat de prêt à usage implique un rapport à deux parties qui sont d'une part le propriétaire du bien, et d'autre part le preneur, qui emprunte le bien au propriétaire et qui s'engage à l'entretenir et à le rendre dans le même état qu'il lui a été attribué.

Comme indiqué plus haut, le preneur est donc tenu de conserver en bon état le bien qui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée, selon l'article 1884 du Code Civil.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la commune de Le Mas à conclure un Contrat de Prêt à usage avec l'entreprise TRANSFOURRAGE, afin que celle-ci y fasse paître son troupeau de bovins, sur la parcelle cadastrée A943, pour une durée de 1 an, renouvelable d'année en année ;

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer le Contrat de Prêt à usage avec l'entreprise TRANSFOURRAGE.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/30) Autorisation de signer une convention de reversement relative à la délégation de Maîtrise d'ouvrage – Sécurisation et interconnexion des unités de distribution (UDI) d'eau potable – entre la Commune de LE MAS et la CAPG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 12 octobre 2018 par laquelle la commune de Le Mas a délégué à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qui l'a acceptée par délibération du 28 septembre 2018, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sécurisation et d'interconnexion des UDI de la commune de Le Mas ;

VU la décision en date du 5 mars 2020 par laquelle M. Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a signé l'avenant constatant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la commune de Le Mas dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG portant sur la sécurisation et l'interconnexion des UDI ;

VU la décision du Président 2020_017 en date du 05 mars 2020 qui constate par avenant la substitution du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à la Commune de Le Mas, dans sa convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la CAPG portant sur la sécurisation et interconnexion des UDI ;

VU la décision de Bureau 2020_023 en date du 22 octobre 2020 par laquelle l'opération de sécurisation et d'interconnexion des UDI de Le Mas, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, a été réduite aux travaux de première urgence impliquant un nouveau plan de financement pour ces travaux portant sur un budget de 212 955 € H.T. soit 255 546 € TTC.

CONSIDÉRANT l'arrêté du Préfet de région en date du 18 juillet 2019 portant attribution d'une subvention de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la commune de Le Mas pour la sécurisation et interconnexion des captages d'eau potable (tranche 1^{ère} urgence) d'un montant de 20 900€ ;

CONSIDÉRANT le fait que la commune de Le Mas n'est plus compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT le fait que la commune de Le Mas a touché la subvention DSIL d'un montant de 20 900€ pour l'opération de sécurisation et d'interconnexion des UDI de Le Mas et qu'il convient de reverser cette somme à la communauté d'agglomération qui a assumé les dépenses liées à ce projet ;

CONSIDÉRANT le fait que la commune de Le Mas a reversé à la communauté d'agglomération, en date du 27 août 2020, la somme de 1 045.00 € qu'elle avait perçu au titre de la DSIL.

Il est proposé d'établir une convention de reversement entre la commune de Le Mas et la CAPG pour le montant restant dû de 19 855.00 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le principe de reversement de la subvention DSIL pour un montant de 19 855.00 € entre la commune de Le Mas et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- **D'APPROUVER** les modalités du projet de convention de reversement jointe en annexe, portant sur la subvention DSIL obtenue dans le cadre du projet de Sécurisation et interconnexion des unités de distribution d'eau potable ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune concernée ainsi que tous les documents concourant à la mise en œuvre de ce reversement ;

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/31) Mutualisation des services – Actualisation des conventions de mise à disposition du service commun et du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice des communes ayant confié cette instruction à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Conformément à loi ELAN, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a mis à jour son logiciel d'instruction afin de permettre la saisie et l'instruction par voie électronique des dossiers d'urbanisme pour toutes les communes dont elle a mutualisé l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans une démarche de simplification des procédures et pour une meilleure sécurité juridique, il est proposé de conclure de nouvelles conventions entre la CAPG et les communes concernées afin d'actualiser les modalités de ce service commun et d'y intégrer la mise à disposition du logiciel d'instruction.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'article L423-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

VU la loi du 23 Novembre 2018 portant évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 62 ;

VU le décret N°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} janvier 2015, la CAPG et les communes membres qui le souhaitent, ont décidé de constituer un service commun chargé de l'instruction des demandes des autorisations en matière d'urbanisme conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

CONSIDÉRANT que ce service mutualisé à l'échelle de 17 Communes actuellement, porte uniquement sur la mission d'instruction de différentes demandes d'autorisation d'urbanisme (CUa, CUb, DP, AT, PA, PC, PD) et les communes ont le choix d'une instruction partielle ou totale (c'est-à-dire tous les documents ou qu'une partie) ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les communes de plus de 3500 habitants, la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est obligatoire. Ainsi les communes doivent se doter d'outils permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée l'ensemble des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a mis à jour son logiciel d'instruction afin de permettre la saisie et l'instruction par voie électronique des dossiers d'urbanisme pour toutes les communes dont elle a mutualisé l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'évolution des besoins des communes, il convient de réactualiser certaines modalités du service commun ;

C'est pourquoi afin d'intégrer l'ensemble de ces évolutions et la mise à disposition du logiciel tout en garantissant leurs lisibilités, il est proposé pour une sécurisation juridique, de conclure de nouvelles conventions d'adhésion au service commun pour les communes concernées, étant rappelé le maintien du principe du libre choix des communes d'une instruction totale ou partielle.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le principe d'actualiser les conventions d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme intégrant les récentes évolutions réglementaires ainsi que la mise à disposition d'un nouveau logiciel d'instruction ;
- **D'APPROUVER** les modalités du projet des conventions d'adhésion au service commun relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, selon le modèle joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/32) Projet de création d'une station-service – GESTINOR

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Itinéraire incontournable des amoureux de patrimoine et de nature, la route qui traverse le territoire de la commune de Le Mas, voit passer, à la belle saison, un flux continu d'automobilistes et aux vues de la géographie des lieux reste une voie incontournable pour bon nombre d'habitants de la région, pour qui, utiliser la voiture est une nécessité absolue.

S'approvisionner en carburant y reste néanmoins une difficulté majeure, avec plus de ¾ d'heure de trajet avant de trouver la première station-service, dans un sens comme dans l'autre.

La borne de recharge pour véhicules électriques dont la Commune est équipée étant une solution insuffisante (car à ce jour trop peu d'automobilistes sont équipées de ce type de véhicule), la desserte en carburant reste indispensable à la survie et à l'activité de ce territoire.

CONSIDÉRANT que le carburant est un produit de première nécessité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter et d'améliorer le quotidien des habitants de la commune de Le Mas et des communes avoisinantes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir l'attractivité ;

CONSIDÉRANT qu'une difficulté d'approvisionnement en carburant peut contribuer à la désertification d'une zone rurale;

CONSIDÉRANT que la Commune de Le Mas est à peu près à égale distance, d'un côté (La Doire – Séranon) comme de l'autre (La vallée du Var – La Roquette sur Var/St Martin du Var...), des stations les plus proches.

CONSIDÉRANT les solutions qui existent, tel que l'implantation de microstations-essence autonomes, adaptables à tous les environnements.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une microstation-service de distribution de carburants, sur le territoire de la Commune de Le Mas et détaille le projet.

La société GESTINOR propose un concept configurable et rentable qui a retenu toute notre attention :

- Service de proximité ;
- Station accessible 24/24h et 7/7j ;
- Station préfabriquée en atelier pour des délais de chantiers réduits, habillée en pierres pour s'intégrer dans le paysage ;
- Installation aux normes, conforme à la réglementation ;
- Cuve double parois ;
- Système entièrement automatisé et sécurisé ;
- Configuration adaptable : Choix des carburants et du nombre de pistolets ;
- Gestion simple grâce à un tableau de bord accessible en ligne, contrôle des débits et paiements, modification des prix de vente, consultation des stocks en temps réels.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, d'étudier la localisation, la conception, l'installation et le financement de celle-ci.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'une micro station-service de distribution de carburants, sur le territoire de la Commune de Le Mas ;
- **D'ÉTUDIER** la localisation, la conception, l'installation et le financement de celle-ci ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à engager toutes les actions et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/33) Cession parcelle D451

CONFORMÉMENT à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Caroline SANTAMARIA Conseillère Municipale directement intéressée par l'affaire, ne peut ni participer aux débats, ni prendre part au vote. Elle se retire de la séance.

D'une superficie de près de 32.15 km², la commune de Le Mas est essentiellement composée de forêts, ce qui la rend très vulnérable aux incendies.

Dans ce contexte, le débroussaillage fait partie intégrante de la lutte contre le feu et représente une charge de travail d'entretien importante et un coût non négligeable pour la collectivité.

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mr et Mme SANTAMARIA ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée D451, sise Lieudit LA SERRE – 06910 LE MAS, d'une contenance de 365 m² ;

CONSIDÉRANT que les obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'appliquent aux propriétaires de terrains ;

CONSIDÉRANT les surfaces importantes que la commune doit maintenir en état débroussaillé ;

CONSIDÉRANT que la parcelle D451 ne présente aucun intérêt pour la commune de LE MAS et qu'elle constitue un coût d'entretien avec les Obligations Légales de Débroussaillage ;

CONSIDÉRANT que le prix fixé de 1 euro/m² correspond au prix du m² pratiqué dans le secteur pour un terrain non constructible ou constructible selon la nature de parcelles vendues ;

CONSIDÉRANT que le principe de vente de la parcelle D451 au profit de Mr et Mme SANTAMARIA a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal lors de la séance du 09/04/2022.

Mr le Maire propose de céder la parcelle communale cadastrée D451, sise Lieudit LA SERRE – 06910 LE MAS, d'une contenance de 365 m², au prix de 1 euro/m², au profit de Mr et Mme SANTAMARIA et d'effectuer toutes les actions nécessaires à la réalisation de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle communale cadastrée D451, sise Lieudit LA SERRE – 06910 LE MAS, d'une contenance de 365 m², au prix de 1 euro/m², au profit de Mr et Mme SANTAMARIA
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toutes les actions nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (9 VOTES)

(2022/DEL/34) Cession parcelle B864

CONFORMÉMENT à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Ludovic SANCHEZ, Maire, directement intéressé par l'affaire, ne peut ni participer aux débats, ni prendre part au vote. Il se retire de la séance.

D'une superficie de près de 32.15 km², la commune de Le Mas est essentiellement composée de forêts, ce qui la rend très vulnérable aux incendies.

Dans ce contexte, le débroussaillage fait partie intégrante de la lutte contre le feu et représente une charge de travail d'entretien importante et un coût non négligeable pour la collectivité.

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mr SANCHEZ ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée B864, sise Lieudit LES GAMBINES – 06910 LE MAS, d'une contenance de 1750 m² ;

CONSIDÉRANT que les obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'appliquent aux propriétaires de terrains ;

CONSIDÉRANT les surfaces importantes que la commune doit maintenir en état débroussaillé ;

CONSIDÉRANT que la parcelle B864 ne présente aucun intérêt pour la commune de LE MAS et qu'elle constitue un coût d'entretien avec les Obligations Légales de Débroussaillage ;

CONSIDÉRANT que le prix fixé de 1 euro/m² correspond au prix du m² pratiqué dans le secteur pour un terrain non constructible ou constructible selon la nature de parcelles vendues ;

CONSIDÉRANT que le principe de vente de la parcelle B864 au profit de Mr SANCHEZ a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal lors de la séance du 09/04/2022.

Il est proposé de céder la parcelle communale cadastrée B864, sise Lieudit LES GAMBINES – 06910 LE MAS, d'une contenance de 1750 m², au prix de 1 euro/m², au profit de Mr SANCHEZ et d'effectuer toutes les actions nécessaires à la réalisation de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle communale cadastrée B864, sise Lieudit LES GAMBINES – 06910 LE MAS, d'une contenance de 1750 m², au prix de 1 euro/m², au profit de Mr SANCHEZ ;

- **D'AUTORISER** le 2^{ème} Adjoint à effectuer toutes les actions nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (10 VOTES)

(2022/DEL/35) Cession d'une parcelle du domaine public communal, au village de LE MAS

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la vente HEINTZ/COLLIN (parcelles bâties cadastrées E115-116-117, sises 40 Montée du Castellaras – 06910 LE MAS), Mme Séverine COLLIN souhaiterait faire l'acquisition d'une parcelle du domaine public communal (Terrasse attenante à la maison).

Mr le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L.2141-1 du CGPPP).

Une fois le bien immobilier déclassé, il rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Mr le Maire le propose au Conseil Municipal d'entamer une procédure de déclassement de la parcelle en question.

Après avoir délibéré sur le principe, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à engager toutes les actions et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure de déclassement.

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle appartenant au domaine public communal au profit de Mme Séverine COLLIN ;

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

Questions diverses :

- **Actualisation des conditions du contrat SPIRALLIS**

Révision du contrat du prestataire de service SPIRALLIS qui gère la communication et le planning des gîtes communaux.

- **Note d'information 2022 Agence de l'Eau**

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières. Grâce à elle, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant. La pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans. Environ 14% de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épurations et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la Transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

- **Rapport d'expertise relatif aux malfaçons du gîte CHABAUD**

Un avis du SDIS sur le respect des normes de sécurité est attendu.

Des plans sont à établir par un BET (Bureau d'Études Techniques) après relevé des existants, pour mettre au point les reprises avant travaux et chiffrage précis de ces mises en conformités.

- **Constatation de désaffectation et reclassement d'une partie d'un chemin communal (à La Clue) dans le but de la céder à Mme LUCCA**

En attente d'information(s) complémentaire(s) pour pouvoir se prononcer sur la décision et la procédure.

- **Sécurisation parcelle E134 (Mme LECAS)**

Une mise en demeure doit être envoyée à Mme LECAS pour la mise en sécurité de la parcelle E134 (face à la salle communale).

- **Borne électrique**

Projet d'implantation de 160 bornes supplémentaires dans un délais de 4 ans, pour cinq Communautés d'Agglomération (dont la CAPG).

Afin de poursuivre le déploiement d'infrastructures de bornes de recharges pour véhicules électriques sur leurs territoires, ces 5 communautés d'agglomération sont chargées de réaliser un diagnostic de l'existant et un inventaire des besoins et d'établir un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

Un plan d'action devrait être proposé durant l'été 2022. À noter que les parkings de plus de 20 places seront prioritaires.

- **Pont passerelle de la Gironde**

La réalisation d'un nouveau pont passerelle est actuellement en cours. Les travaux engagés sont effectués et pris en charge par le département.

- **PCS (Plan Communal de Sauvegarde) / DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

Une situation de crise à l'échelle communale sera simulée courant 2023, sur l'initiative de Mr le Maire, afin de s'exercer à gérer les actions de mise en sécurité et d'évacuation de la population, en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

- **Dispositif « Cohésion Numérique des Territoires ».**

Le dispositif « Cohésion Numérique des Territoires », vise à garantir aux Français, qui ne disposent pas encore de la fibre, un accès Internet fixe de qualité – quel que soit leur lieu d'habitation ou d'activité professionnelle-, ainsi qu'aux collectivités territoriales, en métropole et outre-mer.

L'État, via les opérateurs fournisseurs d'accès, s'engage à subventionner, par local ou foyer, le coût d'équipement, d'installation ou de mise en service des offres par des opérateurs labellisés.

Le montant maximal de cette subvention, déduite de la facture de l'abonné, est de :

150€ pour le bon haut débit (16Mbit/s) ;

300€ pour le très haut débit (30Mbit/s).

Dépôt dossiers (jusqu'au 30/09/2022) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-cohesion-numerique-des-territoires-2022>

Demande de renseignements (jusqu'au 31/08/2022) : cohesion@cget.gouv.fr

- **Auberge Communale**

Il est envisagé de mettre en place un restaurant d'application en partenariat avec Pôle Emploi et la Région.

Pour rappel, un restaurant d'application est un restaurant qui dépend d'un organisme de formation professionnelle. Durant la période scolaire, il permet aux apprentis et étudiants de mettre en pratique leur formation tout en accueillant des clients qui ont le privilège de déguster un menu digne d'un grand restaurant.

- **Comité des fêtes**

Il doit se réunir à nouveau pour finaliser le programme des festivités de cet été 2022.

**Le Maire,
Ludovic SANCHEZ**